



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 26 NOV. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le maire

affaire suivie par : François LE MOUROUX
Téléphone : 02 56 63 75 05 - Portable
Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Mairie de Brignac
1 place du Souvenir
56430 BRIGNAC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux d'entretien de cours d'eau, de remplacement de 3 buses sous dimensionnées et création d'un ouvrage de franchissement sur l'affluent de l'Yvel sur le territoire de la commune de Brignac

N° cascade: 56-2018-00347

P.J. :

Monsieur le maire,

Vous avez déposé le 11 octobre 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux d'entretien de cours d'eau, de remplacement de 3 buses sous dimensionnées et création d'un ouvrage de franchissement sur l'affluent de l'Yvel sur la commune de Brignac, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 18 octobre 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration déposée.

La période d'intervention devra se situer entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration. Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

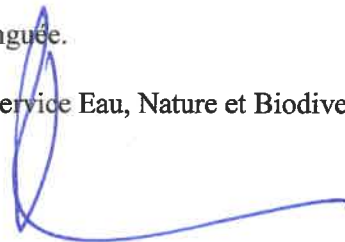
Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Brignac. En cas de recours par les

20181121_senb_flm_l_accord_entretien_buses_brignac_56_2018_00347.odt

tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line extending to the right.

Jean-François CHAUVET

Copie : - à la CLE du SAGE Vilaine

- au service départemental de l'agence française pour la biodiversité